

PAC Creux-du-Van : des nouvelles !

Nouvelles du PAC du Creux-du-Van

Au début du mois de juin 2018, les particuliers ayant fait opposition au PAC du Creux du Van, membres du CAS et amoureux de ce site unique, ont reçu une lettre recommandée du Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel leur communiquant l'irrecevabilité de leur opposition. Il s'agit d'une décision juridique concernant la légitimité formelle de s'opposer aux décisions prises pendant le processus de planification. Les oppositions de l'association centrale du CAS, des autres sections du CAS ainsi que de l'ASEN et de l'ASGM ont également été déclarées irrecevables. La section Neuchâteloise du CAS, en tant que propriétaire de la cabane Perrenoud, a vu quant à elle son opposition déclarée partiellement recevable et a été conviée à une audition au Château le 18 juin 2018.

Durant cette séance, trois délégués de la section Neuchâteloise ont pu s'exprimer concernant l'accès à la cabane Perrenoud, les itinéraires hivernaux et l'interdiction de l'escalade. Ils représentaient ainsi aux yeux de l'Etat toutes les oppositions ayant la même argumentation. Nous saluons la volonté des administrations cantonales vaudoise et neuchâteloise de prendre en compte tous les intérêts, indépendamment de la question formelle de recevabilité des oppositions. Il est rassurant de constater que notre Etat démocratique ne balaie pas du dos de la main des centaines d'oppositions de citoyens. Nos représentants ont été bien entendus et ont eu l'impression que l'Etat va entrer en matière concernant nos demandes :

- **Escalade** : l'Etat va étudier les nouveaux éléments connus depuis le début de la mise à l'enquête.
- **Accès Hivernal** : une séance est prévue début juillet 2018 avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel pour revoir l'ensemble des itinéraires hivernaux, en particulier l'accès à la cabane Perrenoud.

Pour le canton de Vaud, la procédure a été différente; tous les opposants ont été conviés à une séance d'audition le 17 avril 2018, et une petite délégation de différentes sections et du CAS central y ont participé et ont été entendus.

Comme prochaine étape, le Conseil d'Etat prendra une décision : soit l'acceptation tel quel du PAC ou alors son adaptation avec une mise à l'enquête complémentaire.

Suite à ces séances et en l'état actuel des choses, la section Neuchâteloise du CAS et le CAS central vous conseillent de ne pas aller plus loin en recourant contre l'irrecevabilité des oppositions. Un tel recours serait probablement long et fastidieux et entraînerait des frais.

Qui plus est et dans la mesure où nos requêtes sont considérées, nous souhaitons collaborer de manière constructive avec l'Etat et ne pas lui mettre inutilement des bâtons dans les roues, afin que les mesures principales, dont nous sommes convaincus de la nécessité, puissent être prises rapidement !

Nous allons encore clarifier les chances et risques d'éventuels recours déposés par un nombre restreint d'acteurs, particuliers ou associations.

Votre comité tient à remercier chaleureusement tous ses membres qui ont soutenu ses démarches en envoyant des oppositions dans les deux cantons. Le nombre élevé d'oppositions a clairement démontré que les intérêts des concitoyens adeptes d'un contact actif et respectueux des milieux naturels doivent être pris en compte. Nous sommes convaincus que cela va peser dans la balance pour les décisions à venir.

Le comité de la section Neuchâteloise